

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 15/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/09/2023

Contexte et constats

Publié sur 

LANDES GIRONDINES

3 Maupas
33 840 Lerm-et-Musset

Références : 23-1124
Code AIOT : 0005205428

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2023 sur le site d'extraction de sable exploité par LANDES GIRONDINES, implanté Quartier de Saudan, 33 840 Lerm-et-Musset. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans les années 2010, alors qu'un dossier de régularisation d'une carrière déjà exploitée sans autorisation était en cours d'instruction pour la parcelle AB91 sur la commune de LERM-ET-MUSSET, il y a également été constaté l'enfouissement illicite de déchets de la démolition et des déchets verts. Une procédure de suspension d'activité a été lancée avec notamment la signature d'arrêtés préfectoraux de suspension d'activité, de mise en demeure et de mesures d'urgence en date du 5 avril 2011.

A ce jour, nous constatons qu'aucune suite n'a été fournie par l'exploitant. L'inspection est alors l'occasion de vérifier l'état du site et de relancer les actions propres à la gestion de sites illégaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LANDES GIRONDINES
- Quartier de Saudan 33840 Lerm-et-Musset
- Code AIOT : 0005205428
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site, d'une surface d'environ 9 000 m², est une carrière illégale d'extraction de sable sur laquelle ont également été réalisées des opérations de stockage et d'enfouissement de déchets, implanté au sein d'une exploitation de pins.

Il se situe au bout d'un chemin de 500 mètres environ, empierré et engravé, accessible à partir de la route départementale 12 dans le sens de BAZAS vers LERM-et-MUSSET.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- remise en état

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suspension d'activité	AP de Mesures d'Urgence du 05/04/2011, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun justificatif sur les mesures prises par l'exploitant, ni sur l'état du milieu n'est disponible. Compte tenu de la liquidation de la société et du décès de son gérant, des courriers sont adressés à la propriétaire, également mère de l'ancien gérant, et aux ayant droits pour faire un point sur l'historique.

Sans attendre, les éléments du dossier sont également adressés à la Mairie afin qu'elle puisse le prendre en compte dans ses décisions d'urbanisme.

En cas de suspicion de pollutions ou de désordres à risque, une servitude d'utilité publique pourrait être proposée afin de protéger les lieux de toute utilisation sensible.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspension d'activité

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 05/04/2011, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Activité illégale
Prescription contrôlée : Monsieur TORREGARAY Philippe, en qualité de gérant de la S.A.R.L. LANDES GIRONDINES, est tenu de respecter

les prescriptions du présent arrêté pour le site d'extraction de sables et d'enfouissement de déchets, exploité de façon illicite sur le territoire de la commune de LERML et MUSSET, au lieu-dit "Quartier de Saudan".

dès réception de l'arrêté :

- cesser tout nouvel apport (réception ou collecte) ou enfouissement de déchets,
- procéder à l'évacuation des terres d'affouillement, déchets de démolition et blocs de béton actuellement stockés,
- mettre en place une clôture assurant la limitation des accès, ainsi qu'une signalisation adaptée avertissant des dangers présentés par le site.

sous trois mois :

- fournir un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site comportant un diagnostic des sols établi selon les critères définis dans la circulaire du 08 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués.

Ce dossier doit comporter un plan de gestion précisant les modalités et échéances de remise en état du site, notamment pour ce qui concerne les déchets enfouis.

Constats :

Aucun dossier ni aucune suite n'ont été justifiés par la société LANDES GIRONDINES.

Il est constaté que cette société a été radiée du registre des commerces et sociétés le 10 janvier 2020 par manque d'actifs. Quant à M. Philippe TORREGARAY, il est décédé le 28 janvier 2022.

Le jour de l'inspection, aucune activité d'extraction ni d'enfouissement n'a été constatée.

Les déchets de démolition, blocs bétons et tas de terres végétales observés en surface en 2011 ne sont plus visibles .

Du sable, en merlon de 2 à 3 mètres de haut reste en place en lisière Sud de la parcelle. La hauteur a tout de même diminué. Compte tenu des traces observées, il semble utilisé pour du moto-cross et VTT. Le site n'est pas clôturé et aucun signalement sur les risques du site n'est en place.

Le niveau des terrains n'a pas baissé depuis 2010, voire s'est élevé vers le merlon de sable, ce qui peut être dû à l'étalement du sable. Les déchets semblent donc être encore en place ou avoir été substitués par d'autres matériaux. Le site reste entouré d'un massif forestier planté de pins.

Il est ainsi demandé à la propriétaire, en tant que détentrice de déchets enfouis, et aux ayant droit de fournir un historique de la fin d'activité opérée sur cette parcelle ainsi que les justificatifs d'une remise en état. Le cas échéant, un diagnostic de sol permettant d'établir l'état du milieu est à fournir.

En l'absence d'élément nouveau et compte tenu de l'activité d'enfouissement de déchets constatée en 2011, une information de la Mairie est nécessaire pour garder la mémoire et informer de la situation particulière de cette parcelle en cas de changement d'usage.

Délai : 3 mois

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Prises de vue datant de février 2011 (sables, blocs béton, déchets verts, terres)



Prises de vue de septembre 2023 (reste de sable)

